

Des conditions générales (CG) explicites, c'est très important !



La notion de «CG» (conditions générales) provoque la plupart du temps des réactions diverses souvent peu agréables; elles s'expriment par de l'irritation, par un certain malaise et vont jusqu'à l'anxiété. Les CG ont des connotations négatives, on songera aux fameuses phrases de contrat écrites en petits caractères et qui, pour peu que la taille de la police soit lisible, ne sont même pas comprises par la plupart des gens, étant donné qu'elles sont rédigées dans un jargon juridique. Sur Internet aussi, pour la moindre utilisation ou commande, une petite fenêtre s'ouvre en clignotant et attire l'attention sur les CG sur lesquelles il faut cliquer avant de pouvoir aller plus loin. Même les moteurs de recherche utilisent de plus en plus souvent des CG pour la protection des données. La tendance générale qui consiste à vouloir se protéger juridiquement et préventivement contre tous les cas de figure possibles et improbables et s'en dégager, a fait se développer une véritable idolâtrie pour les CG. On peut se demander qui les lit et les comprend.

Il existe pourtant une autre solution, si l'on revient au sens réel des CG. Il s'agit de conditions de contrat pré formulées qui sont là pour qu'il y ait entre les partenaires clarté, sécurité

et simplification et dont la validité générale concerne un contrat particulier.

Ceci est aussi valable pour les professionnels du yoga. Il y a entre l'enseignant-e de yoga et l'élève une relation contractuelle, c'est un mandat selon le code des obligations. Les bases, les droits et les obligations les plus importants sont régis par la loi. Une concrétisation et une clarification, conformément aux dispositions légales est logique pour les deux parties. Outre la sécurité et la clarté, il s'agit également d'équité tout comme d'éviter aussi problèmes et ennuis. Ces CG témoignent aussi du professionnalisme et du sérieux de la profession.

Divers éléments peuvent faire partie des CG. Ce qu'elles ont toutes en commun, c'est de servir de base mutuelle claire et de s'appliquer à tout le monde de la même façon. Elles comportent un point important : les conditions d'enseignement, dont font partie par

exemple les offres d'abonnement, leur durée, les prix, la possibilité (réciproque) de résiliation, prolongation, expiration, les possibilités de rattraper des cours, la transférabilité, les modalités de paiement ou la réglementation des vacances. Un point important à régler est la façon d'agir en cas de maladie ou d'accident du/de la participant-e, tout comme les conditions en cas d'empêchement pour les cours individuels. Une information concernant l'exclusion de la responsabilité en tant qu'enseignant-e de yoga ne doit pas manquer. Enfin, un droit de réserve quant aux changements de programmes doit aussi en faire partie. Il faut réfléchir au cas par cas si un règlement d'école ou autre doit y trouver sa place ou pas.

Les CG doivent être formulées de façon claire, concise et brève et ne contenir que ce qui est utile et nécessaire. Il n'y a de place ni pour les remarques ni pour les phrases superflues.

Conseils juridiques et en communication pour les membres actifs

Catherine Müller propose des consultations juridiques et en communication pour l'association Yoga Suisse. Une première consultation par téléphone est gratuite pour les membres actifs, les prestations ultérieures seront facturées selon accord mutuel et en fonction du travail fourni.

Catherine Müller M.C.J., lic. en droit, est avocate et médiatrice, et elle a acquis une longue et profonde expérience professionnelle dans diverses entreprises, institutions et études d'avocats et exerce dans le domaine des media, de la culture et du social. Elle est également enseignante de yoga diplômée YCH/UEY et a son propre studio de yoga à Olten (www.yogaraum-olten.ch). Elle y donne des cours pour des groupes ouverts à tous, des groupes pour seniors et pour des personnes atteintes d'un cancer. Elle donne également des cours individuels. De plus, elle organise régulièrement des séminaires et des cours formation continue. Elle est écrivaine libre.

Contact pour des conseils juridiques et en communication : Catherine Müller, case postale 1339, 4601 Olten, mail@catmueller.ch, 079 239 96 69

De même, les CG sont tout à fait appropriées quand il s'agit de proposer des ateliers, des stages, des formations initiales et continues ou d'autres offres, ceci dans le but de régler clairement les conditions, étant donné qu'il s'agit ici également d'un contrat d'un point de vue juridique. On peut également prévoir des CG pour régler la location de locaux pour autant que cela arrive régulièrement, pour quelques heures ou quelques jours, une seule fois ou pour longtemps.

L'existence de CG facilite ensuite la structure du contrat pour lequel elles sont conçues. Inscriptions individuelles, factures, attestations etc. peuvent ainsi être formulées très brièvement, en référence aux CG. On peut soit imprimer les CG elles-mêmes et les remettre, soit les accrocher dans les locaux, soit les publier sur le site avec la mention qui les signale. L'application des CG doit bien entendu se faire de façon conciliante et avec bon sens, sans pour autant que cela donne

lieu à des situations injustes ou partiales. Si l'on constate des changements ou des lacunes, il faut les revoir et les compléter en conséquence, car les CG n'ont de valeur que si elles sont applicables et tenues à jour.

*Catherine Müller
lic. en droit, avocate, M.C.J.
médiatrice FSA
enseignante de yoga dipl. YS/
EYU*